MUNICIPALITE

PREAVIS N° 32/2026
AU CONSEIL COMMUNAL

Reconduction du Fonds d'urbanisme pour la législature 2026 – 2031

Commissions	Date	Heure	Salle
Ad hoc	19 novembre 2026	19h00	HDV – Salle 6
COFI – Finances	4 novembre 2026	18h15	Maison du Conseil

Vevey, le 26 octobre 2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis sollicite l'octroi d'un crédit d'un montant de CHF 50'000'000.– pour la législature 2026 – 2031 permettant à la Municipalité, moyennant l'accord de la Commission des opérations immobilières concernant le Fonds d'urbanisme d'acquérir des terrains et des bâtiments qui pourront être affectés ultérieurement à des œuvres communautaires, sociales ou d'intérêt public ou à la réalisation de plans de quartier approuvés. Le *Chapitre 3 Fonds d'urbanisme* du règlement du Conseil communal (RCC) détermine les dispositions y relatives.

1. Rappel historique

La création du Fonds d'urbanisme a été décidée par le Conseil communal le 4 février 1971, à la suite de la détermination de la Municipalité sur la motion de M. Victor Raeber. Conformément aux conclusions du préavis N° 31/1970 du 25 novembre 1970, un crédit de cinq millions de francs au maximum a été accordé à la Municipalité « pour acquérir aux meilleures conditions possibles, en propre ou sous forme d'actions de sociétés immobilières, ou sous forme d'autres droits réels immobiliers (droit de superficie, propriété d'étage, etc.), des terrains et bâtiments qui pourront être affectés ultérieurement à des œuvres communautaires ».

Le 19 février 1971, le Conseil d'Etat a approuvé cette autorisation, valable pour les achats jusqu'au 31 décembre 1973.

Depuis, le Fonds d'urbanisme a été reconduit pour les législatures suivantes, le crédit global étant à chaque fois fixé à CHF 5'000'000.–, montant valable jusqu'à fin 1989. Depuis la législature 1990 – 1993, le crédit a été réadapté et porté à CHF 7'500'000.–. Suite à la modification en 2005 de la loi sur les communes (LC), l'octroi du crédit du Fonds d'urbanisme ne doit plus être soumis à la ratification de l'Etat (il est de stricte compétence communale).

Au 1er janvier 2018, la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) est entrée en vigueur. Des informations complémentaires sont données dans le chapitre suivant.

Lors de la dernière législature, la Municipalité a sollicité initialement un crédit de CHF 25 millions. La commission en charge du rapport a largement soutenu le maintien de cet outil, considérant qu'il constitue un instrument essentiel de politique foncière et immobilière. Elle a reconnu que l'évolution du marché immobilier et les nouveaux outils offerts par la loi cantonale (LPPPL) justifiaient une augmentation significative du montant disponible. Ainsi, la majorité de la commission a estimé que le montant proposé de CHF 25 millions était insuffisant et a suivi la recommandation de la commission des finances visant à augmenter le plafond à CHF 50 millions (décision du 7 octobre 2021).

2. Buts du Fonds d'urbanisme

Le Fonds d'urbanisme permet à la Municipalité de saisir les opportunités d'acquisition foncière ou immobilière présentant un intérêt public, qu'elles résultent d'une négociation de gré à gré ou de l'exercice d'un droit légal. En effet, depuis le 1er janvier 2018, la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) a doté les communes d'un nouvel outil à cet égard : le droit de préemption.

Par l'intermédiaire de ce fonds, la Municipalité peut donc acquérir, aux meilleures conditions possibles, en propre ou sous forme d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ou sous forme d'autres droits réels immobiliers (droit de superficie, propriété par étages, etc.), des terrains et des bâtiments qui pourront être affectés ultérieurement à des œuvres communautaires, sociales ou d'intérêt public, ou à la réalisation de plans de quartier approuvés (art. 142 al. 1 du règlement du Conseil communal).

En effet, pour pouvoir acquérir des terrains ou des bâtiments avec le plus de rapidité et de discrétion possible, la Municipalité doit avoir la faculté de les acheter sans au préalable déposer un préavis au Conseil communal, vu l'urgence des transactions et la nécessité d'éviter la publication immédiate, qui peut entraver l'opération elle-même, ou d'autres transactions. L'introduction dans la LPPPL du droit de préemption avec un délai de décision de quarante jours renforce la nécessité de ce fonds.

Ces opérations doivent être soumises à l'approbation préalable de la Commission des opérations immobilières concernant le « Fonds d'urbanisme » (COIFU) qui, conformément aux dispositions de l'art. 73 du règlement du Conseil communal, est composée d'un nombre impair de membres et d'une délégation de la Commission des finances.

Le Fonds d'urbanisme est régi par les art. 141 à 146 du règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014. Il est à noter que ce fonds est, techniquement, une « autorisation générale de statuer sur l'acquisition d'immeubles » (art. 141 al. 1 RCC) en référence à l'art. 4 al. 1 ch. 6 LC. Compte tenu de la nature particulière du droit de préemption institué par la LPPPL et de la brièveté des délais légaux pour son exercice, il apparaît pertinent de distinguer les acquisitions découlant de la LPPPL des acquisitions immobilières ordinaires visées à l'art. 4 al. 1 ch. 6 LC. Cette distinction permet de concilier les exigences de réactivité imposées par le droit cantonal avec le maintien des mécanismes de contrôle financier et de surveillance politique prévus par la législation communale.

3. Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

L'entrée en vigueur de la LPPPL, dont les dispositions relatives au droit de préemption sont applicables depuis le 1er janvier 2020, a renforcé les moyens d'action des communes en matière de politique foncière et de logement. Cette législation vise à favoriser une offre de logements répondant aux besoins de la population, tant par la création de nouveaux logements que par le maintien sur le marché d'un parc locatif accessible et diversifié. Elle met à disposition des collectivités publiques et des investisseurs privés plusieurs instruments destinés à soutenir la réalisation de logements répondant à l'intérêt public.

Parmi les nouveautés introduites figure la catégorie des logements à loyer abordable (LLA), destinée à l'ensemble de la population. Ces logements sont caractérisés par des loyers plafonnés à un niveau compatible avec les revenus de la majorité des ménages, tout en garantissant une rentabilité raisonnable aux investisseurs, sans recours à des subventions publiques. La loi favorise également le développement des autres formes de logements d'utilité publique (LUP), notamment les logements protégés pour les aînés, les logements destinés aux étudiants ainsi que les logements à loyers modérés.

Afin de soutenir ces objectifs, les communes disposent désormais de plusieurs leviers d'intervention. Elles peuvent notamment imposer des quotas de logements d'utilité publique dans leurs plans d'affectation et accorder des bonus de droits à bâtir aux propriétaires qui intègrent une proportion minimale de LUP dans leurs projets. Elles bénéficient en outre d'un droit de préemption leur permettant d'acquérir en priorité certains biens-fonds présentant un intérêt pour la politique du logement. L'exercice de ces compétences implique toutefois une grande réactivité de la part des autorités communales. Les décisions relatives au droit de préemption doivent en effet être prises dans des délais particulièrement courts, ce qui nécessite de disposer d'instruments financiers et de mécanismes de décision adaptés. C'est dans cette perspective que de nombreuses communes se sont dotées de crédits-cadres, de fonds d'acquisition ou de Fonds d'urbanisme leur permettant d'intervenir rapidement sur le marché immobilier et foncier lorsque des opportunités stratégiques se présentent, tout en respectant les exigences de contrôle démocratique prévues par la législation communale.

Dans le cadre de la Commune, le Fonds d'urbanisme se rapporte à un crédit-cadre correspondant à une autorisation de dépense accordée par le Conseil communal pour un montant donné et une durée déterminée. Il ne s'agit pas d'un fonds au sens propre défini dans MCH2, puisqu'il n'y a pas de financement affecté ou une réserve dont les modalités d'alimentation et d'utilisation sont régies par une base réglementaire spécifique.

Droit de préemption

Ce droit permet à la commune, lors de la vente d'un bien-fonds, de se substituer à l'acquéreur afin d'y réaliser des logements d'utilité publique (LUP). Il est régi par les articles 31 à 38 LPPPL. Vevey étant une ville-centre située dans un district en situation de pénurie de logements, la quasi-totalité des ventes de biens-fonds intervenant sur son territoire lui est notifiée, à l'exception notamment des ventes de lots de PPE ou de parts de copropriété et des ventes au sein du cercle familial proche. La Municipalité est ainsi régulièrement amenée à se prononcer sur l'opportunité d'exercer ce droit.

4. Politique communale de l'habitat et du logement et Fonds d'urbanisme

La LPPPL vise à lutter contre la pénurie de logements par la préservation du parc locatif, le développement de logements d'utilité publique[1] et la mise à disposition d'outils d'intervention foncière au profit du Canton et des communes. Ainsi, le Fonds d'urbanisme constitue l'un des moyens de mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement. L'exercice du droit de préemption s'inscrit dans la stratégie de la politique de l'habitat et du logement établie par la Commune et intègre le suivi des dossiers relevant de la LPPPL, auquel contribue le Service de la cohésion sociale, en collaboration avec les autres services concernés. Cette démarche vise à mettre en relation les possibilités d'intervention de la Commune en activant l'ensemble des leviers possibles en relation des besoins de la population en matière de logement.

En 2025, le relevé du Service de la cohésion sociale recense 74 dossiers LPPPL, dont 26 relatifs à l'examen du droit de préemption, 30 à des rénovations et 18 à des aliénations. Jusqu'en septembre 2026, ce sont 53 dossiers traités dont 20 relatifs à l'examen du droit de préemption, 26 à des rénovations et 7 à des aliénations.

[1] La LPPPL vise notamment à préserver le parc locatif existant et à favoriser la réalisation de logements d'utilité publique (LUP), comprenant les logements à loyers modérés (LLM), les logements à loyers abordables (LLA), les logements adaptés avec accompagnement (LADA) et les logements pour étudiants (LE), afin de répondre aux besoins de la population dans un contexte de pénurie de logements.

Ces chiffres rendent compte d'une activité qui dépasse les seules situations susceptibles de conduire à une acquisition communale par le biais de l'exercice du droit de préemption. Le Fonds d'urbanisme permet, pour sa part, de disposer d'un cadre adéquat pour réaliser les acquisitions poursuivant les objectifs communaux en matière de logement.

5. Situation dans d'autres communes vaudoises – Fonds, crédits et autorisations générales d'acquisition / préemption

Commune	Instrument et référence	Montant	Champ et conditions	Validité
Vevey	Fonds d'urbanisme (art. 141-146 RCC) Préavis N° 24/2021	**CHF 50 mios** (25 mios demandés, portés à 50 mios par le Conseil)	Gré à gré et préemption LPPPL. Approbation préalable de la COIFU. Utilisé à hauteur de CHF 36.03 mios en 2021-2026 (≈ 72 %).	Fin législature 2021 – 2026
Lausanne	Autorisation générale + crédit du patrimoine financier Préavis N° 2026/47 Délibéré CC du 29.09.2026	**CHF 200 mios** (proposé : 130 mios ; 2021 – 2026 : 130 mios)	Gré à gré et préemption. Avis préalable de la délégation aux affaires immobilières (COFIN) dès CHF 10'000.–. Aliénations jusqu'à CHF 100'000.– par cas ; produit des ventes réalimentant le crédit. 16 préemptions depuis 2020.	31.12.2031
Morges	Autorisation spécifique préemption LPPPL Préavis N° 18/9.26 Décision CC 10.11.2021	**CHF 15 mios** max. CHF 5 mios par cas	Préemption uniquement, pour créer des LUP ; analyse de viabilité financière préalable ; information rapide du Conseil. Gré à gré : CHF 100'000.– par cas (CHF 1,5 mios pour le développement économique).	Législature 2026 – 2031
Yverdon-les-Bains	Autorisation spécifique préemption LPPPL et LPrPCI Préavis PR25.32PR	**CHF 15 mios** sans plafond par cas	Accord préalable de la commission des affaires immobilières (CAIMM) sous 10 jours. Pas de fonds : réserve de liquidités de CHF 5 mios, puis emprunt.	31.12.2026 (renouvellement annoncé pour l'automne 2026)
Montreux	Autorisation spécifique préemption LPPPL Rapport-préavis N° 06/2025 PV CC du 30.04.2025	**CHF 40 mios** max. CHF 20 mios par objet	Amendements du Conseil : uniquement au bénéfice de coopératives d'habitation d'utilité publique ; consultation d'une commission. Adopté par 49 oui contre 35 non.	Fin législature 2021 – 2026
Gland	Autorisation générale + autorisation spécifique préemption LPPPL Préavis N° 9/2021 Préavis N° 75/2025 Décision CC 08.05.2025	**CHF 15 mios + CHF 10 mios**	Les CHF 15 mios ont été utilisés à 95 % par trois préemptions (2024 – 2025), d'où un complément de CHF 10 mios réservé à la préemption.	Fin législature 2021 – 2026
Pully	« Clause de célérité » (autorisation générale) Préavis N° 08/2022	**CHF 5 mios**	Gré à gré et préemption. Avis favorable obligatoire de la COFIN sous 10 jours ; compte spécial ; rapport de gestion. Financement par trésorerie ou emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.	Fin législature 2021 – 2026
Epalinges	Autorisation générale Préavis N° 11/2025	**CHF 5 mios + CHF 5 mios**	CHF 5 mios pour les acquisitions, CHF 5 mios pour la préemption LPPPL. Double accord de commissions abandonné, jugé inapplicable dans le délai de 40 jours.	31.12.2026
Saint-Prex	Autorisation générale Préavis N° 07/2026	**CHF 5 mios**	Acquisitions et préemption confondues ; autorisation préalable de la COFIN pour chaque cas.	01.07.2026 – 31.12.2031
Villars-Sainte-Croix	Autorisation générale Préavis autorisations générales	**max. CHF 3 mios par cas**	Acquisitions LPPPL soumises à l'approbation de la commission de gestion et des finances.	31.12.2026

Commune	Instrument et référence	Montant	Champ et conditions	Validité
Crissier	Autorisation générale Préavis N° 1/2026-2031	**Max. CHF 1 mio**	Englobé dans les délégations de compétences Art. 4 al.1 ch.6 LC Consultation COFI dès CHF 100'000.-	Législature 2026 – 2031
Moudon	Autorisation générale Préavis N° 01/26	**CHF 1,5 mio**	Acquisitions et préemption confondues ; nouveau préavis si le plafond est atteint.	01.07.2026 – 31.12.2031
Nyon	Autorisation générale transactions immobilières Préavis N° 2026-12	**CHF 20 mios** max. CHF 10 mios par cas	Acquisition et préemption confondues	Législature 2026 – 2031

6. Utilisation du Fonds d'urbanisme

Depuis la constitution du fonds, soit depuis 1994, dix acquisitions ont été réalisées par l'intermédiaire du Fonds d'urbanisme, dont cinq durant la législature 2021 – 2026, pour un montant total de CHF 36'027'000.–, soit environ 72 % du crédit accordé. Trois d'entre elles, à la Rue de la Valsainte, à la Rue de Fribourg et à l'Avenue de Rolliez, l'ont été par l'exercice du droit de préemption LPPPL, ce qui illustre l'importance du fonds pour respecter le délai légal de quarante jours :

Année	Compte au bilan et intitulé	Montant
1994	Parking du Panorama (Compte 9123.10)	5'150'000.–
1995	Parcelle N° 350 sise angle Avenue du Général-Guisan / Rue Saint-Antoine (Compte 9123.15)	1'110'000.–
2004	Parcelles N° 391 et 392 sises au Quai Perdonnet 33-34 « ex-Insolite » (transfert de la bibliothèque municipale)	1'300'000.–
2008	Parcelle N° 321, bâtiment sis au Chemin du Verger 10 (Compte 9123.20)	3'500'000.–
2021	Parcelle 25 sise à l'Avenue Nestlé 35 (droit de préemption LPPPL) (Compte 9123.201)	2'000'000.–
2021	Parcelles N° 260 et 263 sises à la Rue de Fribourg 11-13 (droit de préemption LPPPL) (Compte 9123.202)	6'350'000.–
2022	Parcelle N° 720 sise à la Rue de la Valsainte 9-11 (droit de préemption LPPPL) (Compte 9123.203)	2'780'000.–
2023	Parcelles N° 1068 à N° 1072 sises au Boulevard Henri-Plumhof 2-10 (acquisition de gré à gré) (Compte 9123.204)	11'300'000.–
2023	Parcelles N° 648 et part de copropriété N° 649-1 sises à l'Avenue de Rolliez 7-9-11 (droit de préemption LPPPL) (Compte 9123.205)	13'200'000.–
2025	Parcelle N° 72 sise à la Rue des Jardins 12 (acquisition de gré à gré) (Compte 9123.206)	2'397'000.–

Bilan des acquisitions réalisées durant la législature 2021 – 2026

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, entre 2021 et 2026, le crédit du fonds a été mobilisé à six reprises pour l'acquisition de biens-fonds stratégiques, pour un montant total de CHF 38'027'000.–, incluant les frais d'acquisition, d'indemnisation et, le cas échéant, la mise en place de droits distincts et permanents (DDP).

Une acquisition durant l'année 2021 a été réalisée avec le fonds de la législature 2016 – 2021, la décision de reconduction du fonds de la législature n'étant pas encore entrée en force au moment de l'exercice du droit de préemption :

- Parcelle N° 25, Avenue Nestlé 35 : acquisition par exercice du droit de préemption pour un montant de 2'000'000.– (décision COIFU du 14.10.2021) :

 Cette acquisition permettra de pérenniser des logements abordables de type LUP dans ce secteur, tout en préservant le patrimoine bâti et le jardin en pleine terre. Le bâtiment fait par ailleurs l'objet d'un permis de construire délivré le 27 novembre 2025, portant sur sa transformation, son assainissement énergétique et la création de nouveaux logements.

Les acquisitions réalisées avec le fonds de la législature 2021 – 2026 pour un montant total de CHF 36'027'000.– sont les suivantes :

- Parcelles N° 260 et 263, Rue de Fribourg 11 et 13 : acquisition par exercice du droit de préemption pour un montant de CHF 6'350'000.– :

 Cette acquisition vise à garantir la requalification et la végétalisation de l'îlot de l'Avenir, tout en permettant à la Commune de développer un projet exemplaire en matière énergétique, intégrant des logements d'utilité publique et des activités de proximité.

- Parcelle N° 720, Rue de la Valsainte 9 et 11 : acquisition par exercice du droit de préemption pour un montant de CHF 2'780'000.– :

 Cette acquisition permettra de créer des logements sociaux pérennes de type LUP dans le quartier de la Valsainte. Elle s'inscrit dans une autorisation préalable d'implantation délivrée par la Municipalité le 26 février 2026, comprenant une nouvelle construction Minergie de cinq niveaux, la surélévation du bâtiment existant et la création d'espaces extérieurs couverts reliant les bâtiments.

- Parcelles N° 1068 à 1072, Boulevard Henri-Plumhof 2 à 10 : acquisition de gré à gré pour un montant de CHF 11'300'000.– :

 Cette acquisition permet de conserver des logements sociaux pérennes de type LUP et des loyers modérés dans cette partie de la ville. Elle garantit également une réserve locative conséquente et la préservation d'un parc paysager largement végétalisé et arborisé en pleine terre.

- Parcelles N° 648 et part de copropriété N° 649-1, Avenue de Rolliez 7, 9 et 11 : acquisition par exercice du droit de préemption pour un montant de CHF 13'200'000.– :

 Cette acquisition permettra de créer des logements sociaux pérennes de type LUP dans cette partie de la ville.

- Parcelle N° 72, Rue des Jardins 12 : acquisition de gré à gré pour un montant de CHF 2'397'000.– :

 Cette acquisition permettra de répondre à des besoins scolaires et parascolaires identifiés, grâce à une réserve foncière située à proximité directe du Collège de la

Veveyse. Elle s'inscrit également dans les stratégies municipales en matière d'habitat, de foncier et d'aménagement, en maintenant des logements abordables et des activités au rez-de-chaussée.

Ces acquisitions illustrent l'utilisation ciblée et stratégique du fonds au service des objectifs communaux. Cette action foncière active a contribué à renforcer progressivement le patrimoine immobilier communal au cours de la législature.

Au terme de la législature 2021 – 2026, le fonds s'est affirmé comme un levier important au service des objectifs fonciers de la Commune. Son utilisation a permis à la Ville de Vevey de renforcer sa capacité d'intervention sur le marché immobilier et de déployer une action foncière proactive, cohérente et conforme aux objectifs définis par le Conseil communal et soutenir sa politique de l'habitat et du logement.

La Commune doit pouvoir continuer à disposer d'un outil réactif pour saisir rapidement les opportunités foncières stratégiques.

7. Bilan des acquisitions hors Fonds d'urbanisme

Au cours des dix dernières années et hors fonds d'urbanisme, la Commune de Vevey a notamment acquis un terrain à Plan-Dessus auprès de Nestlé pour CHF 11.475 millions, un bâtiment, Rue des Moulins 11 pour CHF 8.16 millions en vue d'y aménager une garderie de 88 places, ainsi qu'un bâtiment permettant d'accueillir une structure d'accueil préscolaire, Rue de la Valsainte 3–5 pour CHF 5.949 millions hors frais et équipements. Elle a également acquis 36 places de stationnement à l'Avenue de Corsier 20 pour CHF 2.203 millions et financé l'acquisition d'une servitude d'usage et les études nécessaires à la transformation d'un parking en parc public avec place de jeux à la Rue du Dévin, à Gilamont, pour CHF 510'000.–[2].

8. Montant du crédit du Fonds d'urbanisme

Le bilan de la législature écoulée confirme la pertinence du Fonds d'urbanisme. Sans lui, aucune des acquisitions récentes n'aurait pu être conclue dans les délais imposés, qu'il s'agisse de négociations de gré à gré ou de l'exercice du droit de préemption. Dans ce dernier cas, la Commune ne choisit ni le moment ni le prix : elle doit être en mesure de s'engager en quarante jours sur des montants fixés par d'autres.

Le crédit doit dès lors être dimensionné en fonction de la valeur des objets susceptibles de se présenter à Vevey, et permettre de saisir plus d'une opportunité au cours de la législature. Dans la continuité de la politique foncière engagée, la Municipalité propose de reconduire le Fonds d'urbanisme à hauteur de CHF 50'000'000.—. Ce montant représente un volume identique à la précédente législature et il permettra, étant donné la réserve foncière actuelle, de consolider le patrimoine immobilier de la Commune.

[2] Préavis n° 19/2023 du 6 mars 2023, « Demande d'un crédit de CHF 11'475'000.– pour l'achat d'un terrain à bâtir, rue de Fribourg à Plan-Dessus » ; préavis n° 05/2024 du 1er février 2024, « Achat de la parcelle n° 314 – Rue des Moulins 11 » ; préavis n° 29/2023 du 2 octobre 2023,« Demande d'un crédit de CHF 510'000.– pour l'acquisition d'une servitude d'usage et les études nécessaires à la transformation d'un parking en parc public avec place de jeux, rue du Dévin à Gilamont » ; préavis n° 08/2025, « Demande d'un crédit de CHF 2'203'200.–, frais d'acquisition inclus, pour l'achat de 36 places de stationnement, avenue de Corsier 20 à Plan- Dessus » ; préavis n° 12/2025 du 17 mars 2025, « Demande de crédit de CHF 6'314'000.– pour l'achat d'une structure d'accueil préscolaire de 44 places située rue de la Valsainte 3–5 comprenant du mobilier et des équipements mobiles »

Etant donné la nature des acquisitions, étant principalement destinées au développement de logements d'utilité publique (patrimoine financier), le montant du fonds n'est pas pris en compte dans le calcul du plafond d'endettement.

9. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 32/2026, du 26 octobre 2026, concernant la « Reconduction du Fonds d'urbanisme pour la législature 2026 – 2031 » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 50'000'000.— pour la reconduction du Fonds d'urbanisme pour la législature 2026 – 2031 ;

2. de réglementer l'utilisation du Fonds d'urbanisme selon les articles 141 à 146 du règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014.

Au nom de la Municipalité

la Syndique	le Secrétaire
Laurie Willommet	Nicolas Croce

Membre de la Municipalité délégué : Pascal Molliat, Municipal, Service des finances